



Agenda

Lundi 14 novembre : Séance publique annuelle sous la Coupole (sur invitation) : Discours de M. le Président, lecture du palmarès par M. le vice-Président, discours de M. le Secrétaire perpétuel.

Lundi 21 novembre

-15h : **Philippe LEVILLAIN**, membre de l'Académie : « *Le Vatican et le Saint Siège dans la vie internationale* ».

-18h : Conférence de **Constantin SIGOV** : « La question ukrainienne et les convoitises russes » (Gde salle).

Lundi 28 novembre

-15h : **Jean-David LEVITTE**, membre de l'Académie : « *Le 11-septembre et ses suites* ».

-Comité secret

-18h : remise des prix de la Fondation culturelle franco-taïwanaise.

Vendredi 2 décembre

-10h : Fondation Éthique et Économie. Conférence de **Ahmed ABBADI**, secrétaire général de la Rabita Mohammadia des Oulémas.

Lundi 5 décembre

-15h : Élection d'un membre titulaire au fauteuil laissé vacant par le décès de **Bernard d'ESPAGNAT** (section Philosophie)

Bruno COTTE, membre de l'Académie : « *La justice pénale internationale* ».

-Comité secret

Lundi 12 décembre

-11h30 : Réunion de la section Économie politique, Statistique et Finances, salle 3.

- Déjeuner en l'honneur du Président (salon Bonnefous)

-15h : Lecture de la *Notice sur la vie et les travaux de Raymond BOUDON* par **Jean-François MATTEI**, membre de l'Académie.

-17h30 : Fondation Éthique et Économie. Conférence du **cardinal BARBARIN**, archevêque de Lyon, primat des Gaules : « Économie : liberté, égalité, fraternité ? ».

Séance du lundi 7 novembre

Après approbation du procès verbal de la précédente séance, le président **Gilbert Guillaume** a fait procéder aux dépôts d'ouvrages. **Georges-Henri Soutou** a fait hommage à l'Académie de l'ouvrage qu'il a dirigé avec son confrère **Jean Baechler**, *Guerre, économie et fiscalité*, Paris (Éditions Hermann – collection « L'homme et la guerre »), 2016, 184 pages.

M. le Président a passé la parole à **Jean-Pierre Cot**, ancien ministre, ancien professeur de droit à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, juge depuis 2002 au Tribunal international du droit de la mer, pour une communication sur cette dernière institution, que l'orateur lui-même a qualifiée de « discrète » et « peu connue », mais qui a désormais atteint une forme de « maturité », puisqu'elle a célébré cette année son vingtième anniversaire. Prévue dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay en 1982, elle a pour compétence toutes les questions concernant l'interprétation et à l'application de ce texte, ce qui ne représente toutefois qu'un nombre limité d'affaires. Les moyens dont elle dispose sont eux-mêmes modestes, au regard d'autres instances internationales de nature similaire (à commencer par la Cour internationale de Justice) : 21 juges siégeant à mi-temps et un greffier, qu'assiste une petite équipe de juristes et de secrétaires.

Dans cet esprit, l'intervention a surtout mis en valeur les éléments qui distinguent cette juridiction des autres instruments de règlement des litiges interétatiques. Sa composition, ainsi, se ressent de l'inspiration quelque peu tiers-mondiste qui a présidé à sa création, l'élection des juges étant réservée aux seuls États parties de la Convention du droit de la mer. Il en résulte un équilibre très particulier, sans représentativité assurée des membres permanents du Conseil de sécurité. Une autre particularité soulignée par **Jean-Pierre Cot** tient à la Convention de 1982, seule grande convention internationale à prévoir le règlement obligatoire des différends relatifs à son interprétation et à son application, même s'ils ne sont pas nécessairement portés devant le Tribunal international du droit de la mer. Celui-ci, à l'inverse, est peu cité dans les clauses compromissaires des principaux traités internationaux, rédigés pour la plupart avant sa création. Une double originalité, enfin, caractérise le Tribunal dans la procédure consultative : d'une part, l'existence en son sein d'une Chambre des fonds marins, ouverte aux parties privées, d'autre part l'instauration par l'article 138 du règlement du Tribunal de la possibilité de saisir celui-ci pour avis consultatif. Cette extension de compétence aux allures de « coup de force juridictionnel », n'a, pour l'essentiel, pas été contestée.

L'orateur est également revenu sur la « crainte [...] exprimée, lors de la création du Tribunal, et renouvelée depuis à plusieurs reprises, [...] d'une zizanie jurisprudentielle résultant de la multiplication des tribunaux internationaux ». Il juge que ce danger a été écarté, notamment dans les rapports entre le Tribunal international du droit de la mer et la Cour internationale de Justice, le premier citant les arrêts de la seconde dans sa propre jurisprudence et réciproquement. Jugé comme « superflu » à ses débuts et regardé non sans méfiance par quelques pays, entre autres par la France, le Tribunal international du droit de la mer a désormais acquis, a-t-il conclu, une « place honorable dans le cadre de la juridiction internationale ».

À l'issue de sa communication, **Jean-Pierre Cot** a répondu aux questions que lui ont posées **Georges-Henri Soutou**, **Jean-David Levitte**, **Marianne Bastid-Bruguière**, **André Vacheron**, **Jean-Claude Trichet**, **Emmanuel Le Roy Ladurie**, **Haïm Korsia**, **Jean Baechler** et **Gilbert Guillaume**.

À lire

- « Comment faire valoir la liberté contre la sécurité ? ». Entretien avec **Mireille Delmas-Marty** dans la revue *Philosophie magazine* (octobre 2016). Extraits : « Vous êtes hostiles à la déchéance de nationalité. Pourquoi ? MDM : Il est dangereux de légiférer pour des raisons seulement symboliques, surtout lorsqu'on touche aux principes fondateurs de l'état de droit. Or la nationalité est un élément constitutif de la personnalité, et la déchéance, surtout quand elle aboutit à créer des apatrides, conduit à priver un individu de son appartenance au monde des humains. Il ne peut en sortir qu'un surcroît de violence. Dans le même esprit, vous vous inquiétez de la prolongation de l'état d'urgence. Pourquoi ? MDM : L'état d'urgence est conçu pour répondre à une situation temporaire. Si le terrorisme est appelé à durer, il faut sortir de l'état d'urgence et affronter une question logique : sommes-nous prêts à renoncer à certaines garanties de l'état de droit ? Si oui, lesquelles, et dans quelles limites ? Il ne s'agit pas de simples 'arguties juridiques » mais d'un débat fondamental pour nos libertés. On voit bien qu'aujourd'hui l'équilibre est difficile à trouver entre sécurité et liberté. MDM : Le problème est le suivant : la pondération des intérêts ne suffit pas à garantir un équilibre tant ces deux concepts sont hétérogènes. En terme de sécurité : il y a des chiffres sur les combattants impliqués, les dossiers suivis par le parquet, les individus mis en examen, placés en détention provisoire ou condamnés. Mais les libertés, comment les mesurer ? À ce jeu du quantitatif et du qualitatif, les libertés sont toujours perdantes. Il faut donc dépasser la contradiction au profit d'un principe plus large qui pose les limites communes, celui de l'égalité humaine. [...] La détention [des personnes fichées S] sur un simple critère de dangerosité, sans infraction ni procès, serait contraire à l'état de droit. Il reste les mesures de surveillance, avec le risque d'en faire trop (hypersurveillance) ou pas assez (ne pas empêcher le passage à l'acte). En pratique, c'est l'articulation entre la justice et le renseignement, donc la compétence des services et l'indépendance des contrôles, qui seront déterminants ».
- **Haïm Korsia** était présent, le 9 octobre dernier, à Mulhouse pour l'inauguration de la statue du capitaine Dreyfus réhabilité. Extrait de l'article « Pour le grand rabbin de France, l'affaire Dreyfus invite à “garder confiance dans la France” », *La Croix* (10 octobre 2016) : « L'occasion pour celui-ci de rappeler l'importance, aujourd'hui encore, de cet épisode majeur de l'histoire de la Troisième République dans l'esprit des juifs de France. “L'affaire Dreyfus est le symbole de l'injustice faite au judaïsme, mais c'est aussi de l'injustice faite à un homme fidèle à la France, qui l'avait choisie plutôt que l'Allemagne, et avait choisi de la servir dans l'armée”, explique-t-il à *La Croix*. [...] “C'est un souvenir douloureux” pour les juifs de France, ne cache pas Haïm Korsia. Mais pas seulement : “au bout de 12 ans, la France a fait ce travail de vérité. Et pendant 12 ans, Dreyfus et quelques autres ont su garder confiance dans leur pays”. Une leçon pour aujourd'hui, estime le grand rabbin, et pas seulement pour les juifs de France. “Lui n'a jamais abdiqué sa confiance en la France, et nous, aujourd'hui, sommes tentés de le faire à la moindre injustice que nous ressentons”, lance-t-il. À ce sentiment, qui peut parfois devenir la tentation du départ, le grand rabbin répond en citant le commentaire du père du philosophe Levinas au sujet de l'affaire Dreyfus : “Un pays où l'on se déchire pour le sort d'un petit capitaine juif est un pays où un juste devrait se dépêcher de se rendre ! » Et Haïm Korsia de rappeler que « le combat pour la vérité, et pour la primauté de l'individu sur l'institution, est un combat à poursuivre en permanence” ».
- **Jean Tirole** « La nouvelle économie mondialisée entre les mains d'un petit nombre d'entreprises », *Le Monde Économie* (4 novembre 2016) : « La « révolution numérique » a bouleversé la chaîne de valeur de la mondialisation : trois des cinq plus importantes capitalisations boursières mondiales et sept des dix plus importantes start-up mondiales sont des « plates-formes multifaces ». [...] Dans un marché multiface, un intermédiaire permet à des vendeurs et des acheteurs, ou plus généralement à de multiples communautés d'utilisateurs, d'interagir entre eux [...]. Blablacar, Airbnb, Booking.com, Google, eBay ou Uber sont des plates-formes de mise en relation et de certification. [...] L'offre d'interactions était [autrefois] pénurie. Aujourd'hui, nous avons accès au monde entier en quelques clics et l'offre est pléthorique. Le nouveau problème est de savoir comment focaliser notre attention et comment acquérir de l'information sur l'existence, la qualité ou la fiabilité des biens et services, ou si ces échanges sont bien appariés à nos préférences. Un autre groupe d'entreprises (Skype, Facebook ou Visa) sont des plates-formes technologiques améliorant la qualité des interactions entre acteurs économiques (en partie) déjà en relation les uns avec les autres. [...] Dans cette nouvelle mondialisation, « winner takes all » (« le gagnant rafle tout »), grâce en particulier aux « externalités de réseau ». [...] Ce phénomène concentre la nouvelle économie mondialisée entre les mains d'un petit nombre d'entreprises, voire des monopoles. Or, un monopole maintient des prix des biens élevés et n'est jamais bon pour l'innovation. Il faut concevoir de nouvelles réglementations, qui tiennent compte des spécificités des marchés bifaces. Les économistes élaborent depuis une quinzaine d'années de nouveaux principes pour refléter ces spécificités ainsi qu'un nouveau traitement de la propriété intellectuelle, car l'empilement des droits risque également d'étouffer l'innovation et sa diffusion. Il faut veiller à ce que l'entrée d'entreprises innovantes sur des segments étroits soit possible. Un nouvel entrant occupe en effet d'abord une « niche », car entrer sur un ensemble de services est à la fois très coûteux et risqué ».

À noter

Le 6 novembre, à l'invitation de l'Association des Chinois en France, **Marianne Bastid-Bruguère** a donné en chinois une conférence sur *Sun Yat-sen et la France*, au Bureau de représentation de Taïpei en France, à l'occasion de la commémoration du 150^e anniversaire de la naissance de Sun Yat-sen.

Pierre Delvolvé a participé le 4 novembre au Conseil d'État aux « Entretiens du contentieux » portant sur « le juge administratif et les droits fondamentaux » et présidé la table ronde sur « Droits fondamentaux et juridictions ».